

Volet B**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

08171731

Déposé au Greffe du
Tribunal de Commerce
de NEUFCHATEAU,
le 22 OCT 2008
jour de sa réception.
Le Greffier Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/10/2008 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 473809762

Dénomination

(en entier) : **PATISSERIE LE MELBA S. A.**

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : Place Mac Auliffe, 28/29 6600 BASTOGNE

Objet de l'acte : MODIFICATION DES STATUTS - EXTRAIT ANALYTIQUE

D'un acte reçu le dix-sept octobre deux mil huit, par Joël Tondeur, notaire à Bastogne, en cours d'enregistrement, étant le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "PATISSERIE LE MELBA", ayant son siège social à 6600 BASTOGNE, Place Mac Auliffe, 28-29,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Joël Tondeur soussigné le cinq janvier deux mil un, publié aux annexes du Moniteur Belge du premier février suivant, sous le numéro 20010201-223, dont les statuts n'ont pas été modifiés à ce jour,

Immatriculée à la Banque carrefour des Entreprises sous numéro 473809762.

Il est extrait ce qui suit :

En présence des actionnaires dont les nom, prénoms et domicile figurent ci-après avec le nombre d'actions possédées par chacun d'eux :

1/ Monsieur MEIS Frédéric-Nicolas-Alexandre, né à Bastogne le douze décembre mil neuf cent septante et un, domicilié à Bastogne, Chemin de Renval, 31, administrateur de sociétés, époux de Madame RENARD Catherine, immatriculé au registre national sous numéro 711212 131 17, détenteur de mille sept cent soixante-quatre (1.764) actions,

2/ Madame RENARD Catherine-Simone-César-Ghislaine, née à Aye le vingt-quatre mai mil neuf cent soixante-huit, domiciliée à Bastogne, Chemin de Renval, 31, épouse de Monsieur MEIS Frédéric, administrateur de société, immatriculée au registre national sous numéro 680524, détentrice de dix-huit (18) actions,

époux mariés sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par le notaire Philippe Ruelle, alors à Sibret, en date du vingt-sept novembre mil neuf cent nonante-trois ; lequel régime n'a pas été modifié à ce jour, ainsi que déclaré,

3/ Monsieur MEIS Stéphane-Marilyn-Jean-Marie, né à Bastogne le quatorze juillet mil neuf cent septante-six, domicilié à Bastogne, chemin de Renval, 31, célibataire, immatriculé au registre national sous numéro 760714-115-43

détenteur de dix-huit (18) actions.

1. L'assemblée décide de supprimer la référence au franc belge dans les statuts. En conséquence elle remplace les articles 5 et 6 des statuts par ce qui suit :

"Article 5 : Capital social

Le capital est fixé à QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS (450.000.-EUR)..

Il est représenté par mille huit cent (1.800.-) actions, sans mention de valeur nominale, représentant chacune un mille huit centième (1/1800) de l'avoir social, entièrement souscrites et libérées.

Article 6 : Capital autorisé

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social aux dates et conditions qu'il fixera en une ou plusieurs fois à concurrence de cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros septante-six cents (123.946,76.- EUR).

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à partir du jour fixé par la loi comme point de départ de cette période. Elle est renouvelable.

Cette(ces) augmentation(s) de capital peu(ven)t être effectuée(s) par souscription en espèces, par apport en nature dans les limites légales, ou par incorporation de réserves, disponibles ou indisponibles, ou de primes d'émission, avec ou sans création d'actions, privilégiées ou non, avec ou sans droit de vote, avec ou sans droit de souscription.

Le conseil d'administration peut, conformément à la loi et dans l'intérêt social, limiter ou supprimer le droit de souscription préférentielle, même en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées, autres que les membres du personnel de la société ou de ses filiales.

Le conseil d'administration peut prévoir qu'une priorité sera donnée aux anciens actionnaires lors de l'attribution des actions nouvelles; dans ce cas, la période de souscription doit avoir une durée de dix jours."

Mentionner sur la dernière page du **Volet B**

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

2. L'assemblée décide d'adapter les statuts aux nouvelles dispositions légales, notamment la suppression des titres au porteur, elle décide de modifier les articles 7 et 11, 19 des statuts comme suit :

L'article 7 est remplacé par ce qui suit :

"Les actions sont nominatives ou dématérialisées conformément au code des sociétés."

Le dernier paragraphe du point 1 de l'article 11 est remplacé par ce qui suit :

"Si une personne morale est nommée administrateur ou membre du comité de direction, elle désignera parmi ses associés, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission. A cet égard les tiers ne pourront exiger de justification des pouvoirs du représentant autre que la réalisation de la publicité requise par la loi de sa désignation en qualité de représentant".

Le premier paragraphe de l'article 19 est supprimé.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME DELIVRE A FINS D'INSERTION AUX ANNEXES DU MONITEUR BELGE, avant la formalité de l'enregistrement en vertu de l'article 173 1° du C.E. Bastogne le 20.10.2008.

DEPOSE EN MEME TEMPS : Expédition de l'acte du 17.10.2008 et coordination des statuts.

Joël TONDEUR, notaire instrumentant.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/10/2008 - Annexes du Moniteur belge